sodexo

Pass CESU

Un accès facilité aux services à la personne
pour un meilleur équilibre vie professionnelle, vie privée.

# Mode d'emploi du Pass CESU

Cher bénéficiaire,

Félicitations, vous venez de recevoir des **Pass CESU Sodexo**. À vous désormais l'équilibre et les avantages au quotidien. Ce titre spécial de paiement préfinancé par votre employeur et/ou votre comité d'entreprise, vous permet de régler vos dépenses de services à la personne.

Vous souhaitez vous faciliter la vie avec une nounou, des heures de ménage, des cours pour votre enfant, l'installation d'Internet à la maison, choisissez parmi **plus de 20 services à la personne** payables en Pass CESU Sodexo.

Bénéficiez également d'un accompagnement tout au long de votre utilisation grâce à :

- **ce mode d'emploi** pour découvrir toutes les étapes du Pass CESU
- **un site d'information : www.monpasscesu.fr**
- **notre plate-forme téléphonique** accessible au : **0970 809 819** (prix d'un appel local)
- **votre portail web disponible 24h/24** sur www.cesu-sodexo.fr

Bonne utilisation au quotidien,

L'équipe Pass CESU

Pass CESU

# SOMMAIRE


TOUT SAVOIR SUR MON Pass CESU ..... **P. 3**

VOTRE ESPACE BÉNÉFICIAIRE Pass CESU .. **P. 5**

COMMENT RÉGLER EN Pass CESU ..... **P. 7**
*Prestataire de Services - Salarié en emploi direct*
*Organisations liés au CESU - Dossier d'affiliation*

# Le Pass CESU papier

**Chèque Emploi Service Universel émis par Sodexo Services Avantages et Récompenses**

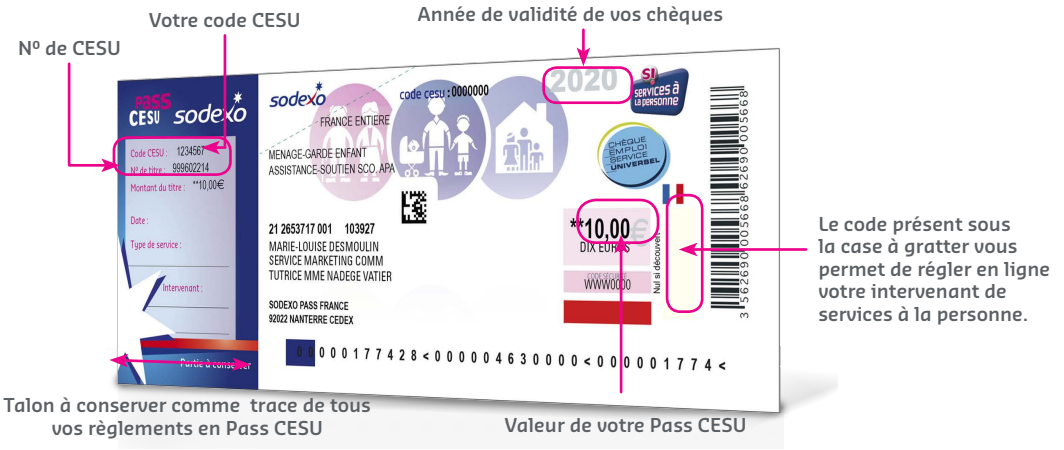


## Sodexo Services Avantages et récompenses propose aussi le e-CESU, option dématérialisée du Pass CESU

Votre compte est chargé directement par votre financeur, en e-CESU électronique pour effectuer tous vos règlements, au centime près, en ligne en quelques clics.

*> Cette option permet d'éviter les éventuels pertes ou vols.*

e-cesu
Nos services qui vous simplifient la vie
Télétransmission

TOUT SAVOIR SUR MON Pass CESU

## LE PASS CESU, UN COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DÉFISCALISÉ :

- **Il n'entre pas dans le calcul de l'impôt sur le revenu jusqu'à 1 830 € par an.**
- **Il ouvre droit à un crédit ou à une réduction d'impôt de 50%** des sommes versées, hors participations employeur ou comité d'entreprise, en tenant compte des limites règlementaires que vous pouvez retrouver sur le site des services à la personne www.dgcis.gouv.fr/services-a-la-personne
- **Il est cumulable avec les aides de la CAF** pour la garde d'enfants *(PAJE, AGED ou AFEAMA).*

## Services à la personne payables en CESU

### ENFANCE

- Garde d'enfants à domicile [1]
- Garde d'enfants hors domicile
  - Assistance maternelle
  - Crèche et halte-garderie
  - Garderie périscolaire
  - Jardin d'enfants
  - Centres de loisirs [2]
- Soutien scolaire à domicile
- Accompagnement, déplacements [1,3] d'enfants de + de 3 ans et de - de 3 ans.

### QUOTIDIEN À DOMICILE

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé [3]
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique
- Assistance administrative
- Commission et préparation de repas
- Cours particuliers (musique, sport...)
- Maintenance et vigilance de résidence

### ASSISTANCE*

- Assistance aux personnes âgées (bénéficiaires ou ascendants recevant l'APA) [1]
- Garde malade, sauf soins [1]
- Assistance aux personnes handicapées [1]
- Aide à la mobilité et au transport de personnes [1,3,4]
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH [1,3]
- Conduite du véhicule personnel [3]
- Soins esthétiques
- Soins et promenade d'animaux de compagnie
- Télé-assistance et visio-assistance

*Assistance aux personnes fragilisées hors soins médicaux. **1.** Agrément requis pour les organismes auprès des publics fragiles et enfants de moins de 3 ans. **2.** Sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans. **3.** À la condition que l'organisme qui fournit cette prestation propose d'autres services réalisés à domicile. **4.** Transport par taxi des bénéficiaires de l'APA. Liste au 31/11/2012, non exhaustive et susceptible d'évoluer.

## ACCESSIBLE AVEC VOS PREMIERS PASS CESU, WWW.CESU-SODEXO.FR PERMET DE :

### GÉRER VOTRE PROFIL

- Contrôlez vos coordonnées renseignées par votre entreprise.
- Ajoutez une adresse e-mail, afin de recevoir la confirmation de vos règlements en ligne.
- Personnalisez votre mot de passe et assurez une sécurité maximale à votre espace dédié.

### PAYER EN LIGNE

- Des salariés en emploi direct.
- Ou certains prestataires de services à la personne.

### GÉRER VOS INTERVENANTS EN EMPLOI DIRECT

- Enregistrez au préalable votre ou vos intervenants préférés.
- Réglez-les en ligne dès que souhaité, afin qu'ils reçoivent leur virement dans les 48h.

### S'INFORMER EN LIGNE

- Démonstration vidéo, dossier d'affiliation, liens utiles...

## DÉCOUVREZ VOTRE ESPACE WWW.CESU-SODEXO.FR

*Pour accéder à votre espace sécurisé, vous devez saisir :*

- IDENTIFIANT : votre code CESU
- MOT DE PASSE : votre date de naissance *(JJMMAAAA)*

Complétez le formulaire avec votre e-mail et votre nouveau mot de passe. Suite à cet enregistrement, vous recevrez un e-mail de confirmation vous demandant d'activer votre compte en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

PROFITEZ DÈS À PRÉSENT DES SERVICES EN LIGNE, BONNE NAVIGATION !

**Au quotidien, nous vous accompagnons** pour répondre à toutes vos questions relatives à l'utilisation du Pass CESU :

- Du lundi au vendredi de 9 h à 20 h et le samedi de 9 h à 18 h au **0970 809 819**
  Prix d'un appel local
- **Sur www.cesu-sodexo.fr :** s'informer, localiser un prestataire ou payer son intervenant.

## QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISMES LIÉS AU CESU ?

| LES SERVICES | QUI FAIT QUOI ? | LES COORDONNÉES |
|---|---|---|
| AFFILIATION REMBOURSEMENT | **Centre de Remboursement des CESU** préfinancés.<br>Les salariés en emploi direct de services à la personne doivent y être affiliés et avoir obtenu leur code d'identification NAN* pour pouvoir exercer en toute légalité.<br><br>*Numéro d'Affiliation National | **CR CESU**<br>93738 Bobigny Cedex 9<br>www.cr-cesu.fr<br>**0892 68 06 62**<br>*(0,34 € TTC/min - France M.)* |
| DÉCLARATIONS VOLETS SOCIAUX | **Centre National du CESU**<br>Chargé de collecter les volets sociaux, de prélever les charges sociales sur le compte des particuliers employeurs et de leur envoyer une attestation fiscale annuelle. | **CN CESU**<br>3, av. Émile Loubet<br>42961 St-Étienne cedex 9<br>www.cesu.urssaf.fr<br>**0820 00 23 78**<br>*(0,12 € TTC/min.)* |

## COMMENT RÉGLER UN PRESTATAIRE DE SERVICES ?

À réception de la facture de votre prestataire de services à la personne *(entreprise, association, crèche ou garderie)*, choisissez votre mode de paiement :

**EN DIRECT :** remettez vos Pass CESU à votre prestataire en complétant si nécessaire par un autre moyen de paiement sans détacher le coin à découper qui constitue un justificatif de paiement pour votre prestataire. Par la Poste, envoyez vos Pass CESU sous pli.

**PAR INTERNET :** connectez-vous sur votre espace bénéficiaire www.cesu-sodexo.fr. Une fois votre paiement finalisé, un e-mail vous sera adressé ainsi qu'à votre intervenant pour confirmer le règlement en Pass CESU.

### AVANTAGE

Avec le paiement par Internet, sous 48 h, votre salarié recevra directement sur son compte bancaire le montant de son salaire.

**La procédure CESU prévoit par défaut, sous 15 jours l'envoi d'un courrier à votre attention par le CN CESU. Si vous êtes ou devenez particulier employeur suivez ses instructions, si vous ne faites appel qu'à des prestataires de services, ne tenez pas compte de ce courrier.**

# Dossier **d'affiliation au** CRCESU

Centre de Remboursement du CESU

Destiné à votre intervenant en emploi direct, seuls les dossiers complets seront traités.

## COMMENT S'AFFILIER ?

**VOUS devez impérativement :**
- prendre connaissance des conditions générales d'affiliation,
- signer l'exemplaire à renvoyer pour marquer votre accord,
- compléter ce même exemplaire et le retourner au CRCESU, Service Affiliation - 93738 BOBIGNY CEDEX 9,
- joindre à votre envoi un Relevé d'Identité Bancaire,
- pour les assistantes maternelles, joindre un justificatif du numéro d'agrément.

**VOTRE EMPLOYEUR doit préalablement :**
- compléter et signer la première partie des deux exemplaires de ce document avant de vous le remettre.

**Votre affiliation par le CR CESU :**
- elle est effective dès réception de votre dossier complet,
- après contrôle, il vous adresse une carte d'affiliation contenant votre code d'intervenant (Numéro d'Affiliation National - NAN), identifiant à fournir lors de vos contacts avec le CRCESU.

**DES QUESTIONS SUR L'AFFILIATION ?**
**www.crt.asso.fr ou N° Indigo 0 892 680 662**

Chèque Emploi Service Universel

*Simplifiez-vous la vie !*

Services à la personne
Agence nationale

*Partie à conserver*

## INFORMATIONS RELATIVES **AU PARTICULIER EMPLOYEUR**

Je soussigné (PRENOM, NOM*) _____

ayant le code CESU[1] : _____ atteste employer la personne désignée ci-dessous et m'acquitter des obligations légales en vigueur.

Fait à _____ , le ___ / ___ / _____

[1] Ce numéro figure sur chacun de vos chèques PASS CESU Sodexo

SIGNATURE de l'EMPLOYEUR

## INFORMATIONS RELATIVES **A L'INTERVENANT SALARIÉ**

**COORDONNÉES :**

❍ Mme ❍ Mlle ❍ M. NOM* _____ PRENOM* _____

Date de naissance* : ___ / ___ / _____ Adresse* : _____

_____ Code postal* : _____ Ville* : _____

Tél. fixe* : _____ Tél. portable : _____ E-mail* : _____

**L'INTERVENANT EST-IL UNE ASSISTANTE MATERNELLE* ?**

❍ OUI ❍ NON Si OUI, N° Agrément Assistante Maternelle : _____

**INFORMATIONS BANCAIRES (pour règlement par virement - joindre un RIB obligatoirement) :**

Coordonnées de votre banque* : _____

_____

N° de compte* : _____

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliation au verso et les accepter. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les présentes conditions particulières d'affiliation au CR CESU.

SIGNATURE de l'INTERVENANT

*** Information obligatoire :** « Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant exerçable auprès du : CR CESU, 93738 BOBIGNY Cedex 9».

**Avertissement :** *Les relations entre le GIE CRCESU et les émetteurs qui en sont membres avec les intervenants affiliés sont régies par les présentes conditions générales et particulières d'affiliation ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 et du Décret N°2005-1360 du 3 novembre 2005.*

## ARTICLE 1 – MISSIONS DU GIE CRCESU

● Le GIE CRCESU effectue pour le compte des émetteurs de Chèque Emploi Service Universel (CESU) l'affiliation des intervenants, la mise à jour des données les concernant et le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux intervenants. Le GIE CRCESU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d'émission et commercialisation des CESU par les émetteurs et concernant les modalités d'utilisation des CESU par les bénéficiaires ou les intervenants affiliés.

## ARTICLE 2 – VALIDITE DES CESU

● Il appartient aux intervenants de vérifier que les titres qui leur sont remis et qu'ils transmettent au CRCESU à fin de remboursement ont été émis par l'un des six émetteurs qui en sont membres (ACCOR SERVICES FRANCE, LE CHEQUE DOMICILE, SODEXO CHEQUES ET CARTES DE SERVICES, NATEXIS INTERTITRES, GROUPE DOMISERVE et LA BANQUE POSTALE), que ces titres sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-Mer ou à Saint Pierre et Miquelon et qu'il s'agit d'un titre spécial de paiement à valeur faciale pré-imprimée, comportant les deux signes de sécurité indiqués au verso de chaque CESU.

## ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITE

● La date de validité est indiquée sur chaque CESU. A défaut d'indication, chaque titre est valable jusqu'au 31 janvier suivant l'année d'émission indiquée sur le CESU et doit être retourné au CRCESU avant le 28 février suivant l'année d'émission.

## ARTICLE 4 – REFUS DE REMBOURSEMENT

● Le GIE CRCESU ne procédera pas au remboursement des titres invalides ou périmés. Il appartient aux intervenants affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du CESU par le bénéficiaire, le GIE CRCESU ne pouvant être tenu d'une quelconque responsabilité à cet égard.

## ARTICLE 5 – ACCEPTATION DES TITRES

● Dès la remise d'un CESU par un bénéficiaire à l'intervenant affilié, ce dernier doit apposer immédiatement sa signature sur chaque titre afin d'éviter la réutilisation des titres en cas de vol et permettre l'identification des titres auprès du CRCESU.

## ARTICLE 6 – PREPARATION DES TITRES EN VUE DE LEUR REMISE AU CRCESU

● L'intervenant doit classer les CESU qui lui ont été remis dans le même sens en vérifiant que chaque titre est signé par l'intervenant. Afin de permettre un bon traitement des titres, les intervenants ne doivent jamais utiliser d'agrafe, de trombone ou d'adhésif. Chaque remise de titres est accompagnée d'un bordereau de remise normé, pré-imprimé avec les coordonnées de l'intervenant, dont les trois volets doivent être remplis (déclaration des zones « montant », « quantité » et « date de remise »).

## ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES TITRES AU CRCESU

● Chaque intervenant peut à son choix :
- déposer les CESU directement au guichet du GIE CRCESU à BAGNOLET (93170, 155 avenue Gallieni),
- adresser les CESU au CRCESU par la voie postale à l'adresse suivante : CRCESU – 93738 BOBIGNY CEDEX 9,
- déposer les CESU dans son agence bancaire (cette possibilité existera dans une phase ultérieure),
- se faire rembourser ses CESU via INTERNET par une procédure propre à chaque émetteur de CESU, ce qui exclut le renvoi des CESU au CRCESU.

● Le CRCESU ne peut s'engager sur les délais d'acheminement des titres et n'est responsable des titres qu'à compter de leur réception.
Il appartient aux intervenants de se ménager la preuve de leur envoi.

● Chaque intervenant affilié peut commander auprès du CRCESU des bordereaux vierges sur simple demande faite sur le serveur vocal du CRCESU (0 892 680 662 – 0,34 € TTC/mn), sur le site du CRCESU (www.crcesu.fr) ou par télécopie (01 48 97 71 96).

## ARTICLE 8 – REGLEMENT DES CESU

● A partir des informations communiquées par chaque intervenant lors de son affiliation, le CRCESU effectue les opérations de traitement en vue du remboursement des titres par virement effectué sur le compte bancaire de l'intervenant.

## ARTICLE 9 – RECLAMATION

● Toute réclamation concernant le remboursement d'un CESU doit être adressée exclusivement au CRCESU à son adresse postale. L'intervenant devra préciser son NAN, l'objet de sa réclamation et joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise (« talon à détacher ») ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des titres auprès du CRCESU.

● Toute réclamation concernant le paiement d'un CESU doit être formée à peine de validité par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours maximum après la date de remboursement du CESU concerné. Aucune réclamation ne sera prise en compte si l'intervenant n'a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CRCESU. L'attention des intervenants affiliés est attirée sur le fait que le CRCESU assure le remboursement des titres sur la base de leur lecture et après réception de l'accord de l'émetteur confirmant la validité du titre et non en fonction des titres qui lui ont été adressés ou présentés pour traitement.

## ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES

● Les informations figurant sur les conditions particulières d'affiliation font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre le traitement et le remboursement des CESU aux affiliés.

● Conformément à l'article L 129-11 du Code du Travail les informations relatives aux intervenants affiliées rémunérés par les Chèques Emploi Service Universel pré financés ne sont communiquées au GIE CRCESU et aux émetteurs qui en sont membres qu'à seule fin de contrôle du bon usage de ces titres et selon des modalités propres à garantir la confidentialité des données collectées lors de votre affiliation.

● Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service affiliation du GIE CRCESU dont les coordonnées figurent en tête du présent dossier d'affiliation.

## ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

● Tout litige concernant la remise, le traitement et le remboursement des titres concernant le CRCESU doit être porté devant les Juridictions compétentes de la ville de BOBIGNY (93000).

## ARTICLE 12 – VALEUR DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'AFFILIATION

● L'affiliation de chaque intervenant emporte adhésion aux présentes conditions générales d'affiliation et l'obligation de remplir les conditions particulières d'affiliation. L'intervenant certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les conditions particulières d'affiliation et s'engage à faire part au CRCESU de toute modification des renseignements le concernant portés sur ce document.

# Dossier **d'affiliation au** CRCESU

Centre de Remboursement du CESU

Destiné à votre intervenant en emploi direct, seuls les dossiers complets seront traités.

## COMMENT S'AFFILIER ?

**VOUS devez impérativement :**
- prendre connaissance des conditions générales d'affiliation,
- signer l'exemplaire à renvoyer pour marquer votre accord,
- compléter ce même exemplaire et le retourner au CRCESU, Service Affiliation - 93738 BOBIGNY CEDEX 9,
- joindre à votre envoi un Relevé d'Identité Bancaire,
- pour les assistantes maternelles, joindre un justificatif du numéro d'agrément.

**VOTRE EMPLOYEUR doit préalablement :**
- compléter et signer la première partie des deux exemplaires de ce document avant de vous le remettre.

**Votre affiliation par le CR CESU :**
- elle est effective dès réception de votre dossier complet,
- après contrôle, il vous adresse une carte d'affiliation contenant votre code d'intervenant (Numéro d'Affiliation National - NAN), identifiant à fournir lors de vos contacts avec le CRCESU.

**DES QUESTIONS SUR L'AFFILIATION ?**
**www.crt.asso.fr ou N° Indigo 0 892 680 662**

Chèque Emploi Service Universel

*Simplifiez-vous la vie !*

Services à la personne
Agence nationale

*Partie à conserver*

## INFORMATIONS RELATIVES **AU PARTICULIER EMPLOYEUR**

Je soussigné (PRENOM, NOM*) _____

ayant le code CESU[1] : _____ atteste employer la personne désignée ci-dessous et m'acquitter des obligations légales en vigueur.

Fait à _____ , le ___ / ___ / _____

[1] Ce numéro figure sur chacun de vos chèques PASS CESU Sodexo

SIGNATURE de l'EMPLOYEUR

## INFORMATIONS RELATIVES **A L'INTERVENANT SALARIÉ**

**COORDONNÉES :**

❍ Mme ❍ Mlle ❍ M. NOM* _____ PRENOM* _____

Date de naissance* : ___ / ___ / _____ Adresse* : _____

_____ Code postal* : _____ Ville* : _____

Tél. fixe* : _____ Tél. portable : _____ E-mail* : _____

**L'INTERVENANT EST-IL UNE ASSISTANTE MATERNELLE* ?**

❍ OUI ❍ NON Si OUI, N° Agrément Assistante Maternelle : _____

**INFORMATIONS BANCAIRES (pour règlement par virement - joindre un RIB obligatoirement) :**

Coordonnées de votre banque* : _____

_____

N° de compte* : _____

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'affiliation au verso et les accepter. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les présentes conditions particulières d'affiliation au CR CESU.

SIGNATURE de l'INTERVENANT

*** Information obligatoire :** « Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant exerçable auprès du : CR CESU, 93738 BOBIGNY Cedex 9».

**Avertissement :** *Les relations entre le GIE CRCESU et les émetteurs qui en sont membres avec les intervenants affiliés sont régies par les présentes conditions générales et particulières d'affiliation ainsi que par les dispositions applicables du Code du Travail résultant des dispositions de la Loi N° 2005-841 du 26 juillet 2005 et du Décret N°2005-1360 du 3 novembre 2005.*

## ARTICLE 1 – MISSIONS DU GIE CRCESU

● Le GIE CRCESU effectue pour le compte des émetteurs de Chèque Emploi Service Universel (CESU) l'affiliation des intervenants, la mise à jour des données les concernant et le traitement des CESU en vue de leur remboursement aux intervenants. Le GIE CRCESU décline donc toute responsabilité concernant les conditions d'émission et commercialisation des CESU par les émetteurs et concernant les modalités d'utilisation des CESU par les bénéficiaires ou les intervenants affiliés.

## ARTICLE 2 – VALIDITE DES CESU

● Il appartient aux intervenants de vérifier que les titres qui leur sont remis et qu'ils transmettent au CRCESU à fin de remboursement ont été émis par l'un des six émetteurs qui en sont membres (ACCOR SERVICES FRANCE, LE CHEQUE DOMICILE, SODEXO CHEQUES ET CARTES DE SERVICES, NATEXIS INTERTITRES, GROUPE DOMISERVE et LA BANQUE POSTALE), que ces titres sont stipulés payables en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-Mer ou à Saint Pierre et Miquelon et qu'il s'agit d'un titre spécial de paiement à valeur faciale pré-imprimée, comportant les deux signes de sécurité indiqués au verso de chaque CESU.

## ARTICLE 3 – DUREE DE VALIDITE

● La date de validité est indiquée sur chaque CESU. A défaut d'indication, chaque titre est valable jusqu'au 31 janvier suivant l'année d'émission indiquée sur le CESU et doit être retourné au CRCESU avant le 28 février suivant l'année d'émission.

## ARTICLE 4 – REFUS DE REMBOURSEMENT

● Le GIE CRCESU ne procédera pas au remboursement des titres invalides ou périmés. Il appartient aux intervenants affiliés de prendre toute précaution au moment de la remise du CESU par le bénéficiaire, le GIE CRCESU ne pouvant être tenu d'une quelconque responsabilité à cet égard.

## ARTICLE 5 – ACCEPTATION DES TITRES

● Dès la remise d'un CESU par un bénéficiaire à l'intervenant affilié, ce dernier doit apposer immédiatement sa signature sur chaque titre afin d'éviter la réutilisation des titres en cas de vol et permettre l'identification des titres auprès du CRCESU.

## ARTICLE 6 – PREPARATION DES TITRES EN VUE DE LEUR REMISE AU CRCESU

● L'intervenant doit classer les CESU qui lui ont été remis dans le même sens en vérifiant que chaque titre est signé par l'intervenant. Afin de permettre un bon traitement des titres, les intervenants ne doivent jamais utiliser d'agrafe, de trombone ou d'adhésif. Chaque remise de titres est accompagnée d'un bordereau de remise normé, pré-imprimé avec les coordonnées de l'intervenant, dont les trois volets doivent être remplis (déclaration des zones « montant », « quantité » et « date de remise »).

## ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES TITRES AU CRCESU

● Chaque intervenant peut à son choix :
- déposer les CESU directement au guichet du GIE CRCESU à BAGNOLET (93170, 155 avenue Gallieni),
- adresser les CESU au CRCESU par la voie postale à l'adresse suivante : CRCESU – 93738 BOBIGNY CEDEX 9,
- déposer les CESU dans son agence bancaire (cette possibilité existera dans une phase ultérieure),
- se faire rembourser ses CESU via INTERNET par une procédure propre à chaque émetteur de CESU, ce qui exclut le renvoi des CESU au CRCESU.

● Le CRCESU ne peut s'engager sur les délais d'acheminement des titres et n'est responsable des titres qu'à compter de leur réception.
Il appartient aux intervenants de se ménager la preuve de leur envoi.

● Chaque intervenant affilié peut commander auprès du CRCESU des bordereaux vierges sur simple demande faite sur le serveur vocal du CRCESU (0 892 680 662 – 0,34 € TTC/mn), sur le site du CRCESU (www.crcesu.fr) ou par télécopie (01 48 97 71 96).

## ARTICLE 8 – REGLEMENT DES CESU

● A partir des informations communiquées par chaque intervenant lors de son affiliation, le CRCESU effectue les opérations de traitement en vue du remboursement des titres par virement effectué sur le compte bancaire de l'intervenant.

## ARTICLE 9 – RECLAMATION

● Toute réclamation concernant le remboursement d'un CESU doit être adressée exclusivement au CRCESU à son adresse postale. L'intervenant devra préciser son NAN, l'objet de sa réclamation et joindre à son envoi une copie de la partie détachable du bordereau de remise (« talon à détacher ») ainsi que la preuve de réception ou de dépôt du ou des titres auprès du CRCESU.

● Toute réclamation concernant le paiement d'un CESU doit être formée à peine de validité par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours maximum après la date de remboursement du CESU concerné. Aucune réclamation ne sera prise en compte si l'intervenant n'a pas utilisé le bordereau personnalisé mis à sa disposition par le CRCESU. L'attention des intervenants affiliés est attirée sur le fait que le CRCESU assure le remboursement des titres sur la base de leur lecture et après réception de l'accord de l'émetteur confirmant la validité du titre et non en fonction des titres qui lui ont été adressés ou présentés pour traitement.

## ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES

● Les informations figurant sur les conditions particulières d'affiliation font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre le traitement et le remboursement des CESU aux affiliés.

● Conformément à l'article L 129-11 du Code du Travail les informations relatives aux intervenants affiliées rémunérés par les Chèques Emploi Service Universel pré financés ne sont communiquées au GIE CRCESU et aux émetteurs qui en sont membres qu'à seule fin de contrôle du bon usage de ces titres et selon des modalités propres à garantir la confidentialité des données collectées lors de votre affiliation.

● Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service affiliation du GIE CRCESU dont les coordonnées figurent en tête du présent dossier d'affiliation.

## ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

● Tout litige concernant la remise, le traitement et le remboursement des titres concernant le CRCESU doit être porté devant les Juridictions compétentes de la ville de BOBIGNY (93000).

## ARTICLE 12 – VALEUR DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'AFFILIATION

● L'affiliation de chaque intervenant emporte adhésion aux présentes conditions générales d'affiliation et l'obligation de remplir les conditions particulières d'affiliation. L'intervenant certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur les conditions particulières d'affiliation et s'engage à faire part au CRCESU de toute modification des renseignements le concernant portés sur ce document.

# COMMENT RÉGLER UN SALARIÉ EN EMPLOI DIRECT ?

**Vous êtes particulier employeur d'un salarié à domicile ou d'une assistante maternelle, voici les grandes étapes à respecter.**

## ÉTAPE 1 : Je me déclare en tant qu'employeur

### LA 1ÈRE FOIS :

Vous avez reçu le courrier du CN CESU, vous devez autoriser le prélèvement sur votre compte des cotisations de vos prochains salariés en emploi direct, en renvoyant l'autorisation et la demande de prélèvement au CN CESU accompagnées d'un RIB.
Lorsque le CN CESU aura réceptionné votre dossier, il vous attribuera un numéro de particulier employeur CESU ainsi qu'un carnet de volets sociaux.

### TOUS LES MOIS :

Vous effectuez vos déclarations sociales mensuelles à l'aide des volets sociaux du CN CESU.
En vous connectant sur www.cesu.urssaf.fr, vous pouvez également effectuer votre déclaration en ligne.
Le CN CESU calcule et vous communique le montant de vos cotisations sociales mensuelles. Les CESU ne permettant pas de régler ces charges sociales, le CN CESU prélèvera ce montant sur votre compte et enverra à votre salarié les bulletins de salaires correspondants.

### BON À SAVOIR !

- Bénéficiaire de la PAJE, vous n'avez pas de déclaration supplémentaire à effectuer.
  Il vous suffit d'utiliser le volet du carnet Pajemploi et de l'envoyer au centre Pajemploi comme avant.
- Bénéficiaire de l'AGED ou l'AFEAMA, vous continuez à déclarer votre nourrice grâce à la déclaration trimestrielle à l'URSSAF ou à la CAF/MSA.
- Habitant des DOM, vous utilisez toujours le volet social TTS à envoyer à la CGSS.

## ÉTAPE 2 : J'affilie mon salarié au CR CESU

Il est impératif d'affilier votre salarié au Centre de Remboursement des CESU (CR CESU), qui est l'organisme de remboursement des CESU. Si votre salarié n'a pas encore de Numéro d'Affiliation National *(ou code NAN)*, voici la procédure à suivre :

### SUR INTERNET :

Remplissez avec votre intervenant le formulaire d'affiliation en ligne sur www.cesu-sodexo.fr, rubrique "affilier un intervenant".
La demande est immédiatement prise en compte et vous recevez par e-mail le Numéro d'Affiliation National *(NAN)* de votre intervenant.

### PAR COURRIER

Remplissez avec votre intervenant le formulaire papier du dossier d'affiliation disponible au milieu de ce carnet ou téléchargeable sur www.cesu-sodexo.fr et renvoyez-le au CR CESU en double exemplaire signé et accompagné du RIB de votre salarié :
CR CESU – 93738 Bobigny Cedex 9

Sous 15 jours, votre intervenant recevra du CR CESU une carte comportant son Numéro d'Affiliation National *(NAN)* ainsi que des bordereaux de remboursement. Il utilisera ainsi ce numéro auprès de tous les employeurs qui souhaiteront le régler en CESU.

### Astuce

Vous pouvez aussi effectuer vos déclarations sociales en ligne sur **www.cesu.urssaf.fr**

Cela vous permettra de visualiser directement les charges sociales.

## ÉTAPE 3 : Je rémunère mon salarié en CESU

### PAR INTERNET :

Connectez-vous sur votre espace bénéficiaire www.cesu-sodexo.fr.
Une fois votre paiement finalisé, un e-mail vous est adressé, ainsi qu'à votre intervenant, pour confirmer le règlement en Pass CESU.
Sous 48 h, votre intervenant verra son compte en banque crédité.

### REMISE EN MAIN PROPRE : C'EST VOTRE SALARIÉ QUI SE CHARGE DE TOUT !

1. Remettez directement vos Pass CESU pour règlement à votre salarié.
   Rappel : Ne grattez surtout pas la case grisée en bas à droite, cela invaliderait le titre.
2. Votre salarié dépose les Pass CESU accompagnés d'un bordereau de remise en banque ou les envoie au CR CESU sous pli sécurisé pour remboursement.
3. Si votre salarié envoie directement les Pass CESU au CR CESU pour remboursement, il lui faudra détacher le coin à découper *(situé en haut et à gauche du Pass CESU)* afin de conserver une trace des numéros.

Sodexo Services Avantages et Récompenses
19 rue Ernest Renan - 92022 Nanterre Cedex - France
**Nº 0970 809 819** *(prix d'un appel local)*
www.sodexoavantages.fr

sodexo
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE

SODEXO PASS FRANCE - S.A. - RCS NANTERRE 340 393 065 - CESU 2015 MMODE D'EMPLOI
Création : Sodexo - Crédit photos : Photo Alto - Jupiterimages